



# Bulletin SPS News

## Edition N° 2025-1

**Notre mission est de veiller à la protection de la santé des animaux et des végétaux et d'assurer l'innocuité des aliments**

*Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires  
Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridiques  
Division de la Normalisation et des questions SPS  
Service de la Veille SPS et Accès aux Marchés  
ONSSA, Av. Hadj Ahmed Cherkaoui - Agdal - Rabat Maroc  
Tel +212537676500- +212537681351- Fax: +212537682049  
[www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)*



## Contenu

### Veille SPS/OTC

Notifications nationales et internationales SPS-OTC/OMC

Notification marocaine SPS/OTC /OMC

Rapports d'Audit de l'OAV (5 derniers)

Informations réglementaires

### Zoom sur

SPS News internationales

Dossier du bulletin  
Réalisation du service de la veille sps et accès aux marchés  
Janvier - Juin 2025

Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires  
Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridiques  
Division de la Normalisations et des Questions SPS  
**Service de la veille SPS & Accès aux Marchés**

\*\*\*



**APHIS:** Animal and Plant Health Inspection Service – Etats Unis

**CIPV :** Convention internationale pour la protection des végétaux

**DERAJ :** Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridique – ONSSA

**DNSPS :** Division de la Normalisation et des Questions SPS - ONSSA

**FDA :** Food and Drug Administration – Etats Unis

**FAO :** Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture

**OAV :** Office Alimentaire et Vétérinaire – Commission Européenne

**OEPP :** Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

**ONSSA :** Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires – Maroc

**OMC :** Organisation Mondiale du Commerce

**OMSA :** Organisation Mondiale de la Santé Animale

**OTC :** Obstacles techniques au commerce

**SPS :** Sanitaire et phytosanitaire

**SVSPS :** Service de la veille SPS & Accès aux Marchés - ONSSA

**USDA :** United States Département of Agriculture – Etats Unis



L'autorité compétente responsable des notifications OMC en matière SPS est l'ONSSA. C'est le point d'information marocain auprès du secrétariat de l'OMC. Les différents points d'information, des pays membres de l'OMC, sont énumérés dans le site : <http://www.epingalert.org/fr#/enquiry-points/sps>.

L'ONSSA notifie les mesures SPS du Maroc aux pays membres de l'OMC par le biais du secrétariat de cette organisation, et ce conformément aux engagements du pays dans le cadre de l'accord SPS de l'OMC qui exigent le respect du principe de transparence entre les membres. L'ONSSA assure également une veille en matière de mesures SPS/OTC des pays partenaires du Maroc.

### Notifications internationales SPS/OTC de l'OMC :

Les principales notifications SPS/OTC de l'OMC transmises aux directions techniques centrales de l'ONSSA concernées pour étude et émission de réactions qui vont être les positions du Maroc sont consultables dans le lien <https://www.onssa.gov.ma/questions-sps/veille-sps-otc/>.

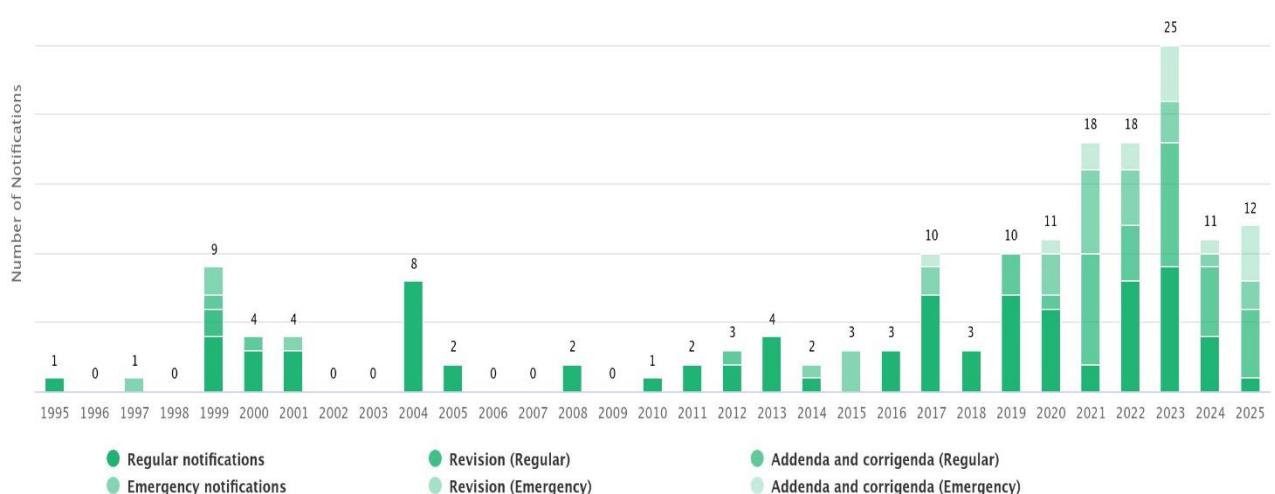
Les autres notifications sont consultables sur e-Ping (<http://www.epingalert.org/fr>).

### Notifications des mesures SPS du Maroc à l'OMC

L'ONSSA (DNSPS/DERAJ) est le point d'information SPS du Maroc (ONSSA) auprès de l'OMC. Il veille à la notification, aux autres pays membres de l'OMC, les réglementations SPS nouvelles ou modifiées quand aucune norme internationale n'existe ou la nouvelle réglementation est différente de la norme internationale et la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce. L'ensemble des notifications du Maroc sont disponibles dans le lien :

<http://www.onssa.gov.ma/questions-sps/point-dinformation-national-sps-aupres-de-lomc/>

Evolution des Notifications SPS du Maroc auprès de l'OMC (1995 - 2025)



## Rapport de l'OAV (5 derniers rapports)

Numéro d'Audit	Pays	Intitulé	Période d'Audit
<a href="#">2024-7967</a>	Finlande	Novembre 2024	évaluer la préparation aux situations d'urgence dans le secteur phytosanitaire
<a href="#">CT-2025-0027</a>	Estonie	mars-avril 2025	Lait et produits laitiers
<a href="#">CT-2025-0117</a>	Italie	janvier 2025	Évaluer les contrôles officiels sur les organismes génétiquement modifiés
<a href="#">2024-8071</a>	Danemark	Décembre 2024	Évaluer la mise en œuvre des contrôles officiels sur l'hygiène des aliments pour animaux
<a href="#">CT-2025-0028</a>	Irlande	Janv.-févr. 2025	Lait et produits laitiers

## ZOOM SUR

Cette rubrique offre un choix des principales actualités SPS/OTC internationales.

### News internationales SPS

#### Principaux textes de l'UE

1	Règlement (UE) 2024/3190 de la Commission du 19 décembre 2024 relatif à l'utilisation du bisphénol A (BPA) et d'autres bisphénols et dérivés des bisphénols faisant l'objet d'une classification harmonisée en raison de propriétés dangereuses spécifiques dans certains matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) no 10/2011 et abrogeant le règlement (UE) 2018/213. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403190">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403190</a>
2	Règlement (UE) 2025/115 de la Commission du 21 janvier 2025 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de fluxapyroxad, de lambda-cyhalothrine, de métalaxyl et de nicotine présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500115">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500115</a>
3	Règlement (UE) 2025/195 de la Commission du 3 février 2025 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de fenbuconazole et de penconazole présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500195">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500195</a>
4	Règlement d'exécution (UE) 2025/354 de la Commission du 21 février 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/405 en ce qui concerne les listes des pays tiers disposant d'un plan de contrôle approuvé et les listes des pays tiers autorisés à entrer dans l'Union européenne pour certains produits de la pêche Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500354">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500354</a>
5	Règlement d'exécution (UE) 2025/355 de la Commission du 21 février 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/2389 concernant l'établissement de taux de fréquence pour les contrôles d'identité et les contrôles physiques des envois de végétaux, produits végétaux et autres objets entrant dans l'Union. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500355">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500355</a>
6	Règlement (UE) 2025/351 de la Commission du 21 février 2025 modifiant le règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) 2022/1616 concernant les matériaux et objets en matière plastique recyclé destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, et abrogeant le règlement (CE) n° 282/2008, et modifiant le règlement (CE) n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en ce qui concerne le plastique recyclé et d'autres questions liées au contrôle de la qualité et à la fabrication des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500351">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500351</a>

7	Règlement d'exécution (UE) 2025/356 de la Commission du 21 février 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/1941 en ce qui concerne l'interdiction d'introduction, de circulation, de détention, de multiplication ou de dissémination de certains organismes nuisibles. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500356">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500356</a>
8	Règlement (UE) 2025/581 de la Commission du 27 mars 2025 modifiant les annexes II et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de cycloxydime, de dichlorprop-P, de flupyradifurone, de méthylnonylcétone, d'«huiles végétales: huile de citronnelle», de sorbate de potassium et de phosphonate de potassium présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500581">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500581</a>
9	Règlement délégué (UE) 2025/687 de la Commission du 30 janvier 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/624 en ce qui concerne les inspections ante mortem dans les abattoirs, les inspections ante mortem dans l'exploitation d'origine et les inspections post mortem Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500687">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500687</a>
10	Règlement (UE) 2025/651 de la Commission du 2 avril 2025 modifiant le règlement (CE) n° 1333/2008 en ce qui concerne l'utilisation de mono- et diglycérides d'acides gras (E 471) et de cire de carnauba (E 903) comme agents d'enrobage sur certains fruits frais et maniocs et de lécithines (E 322) et d'acides gras (E 570) comme supports dans les agents d'enrobage sur maniocs Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500651">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500651</a>
11	Règlement (UE) 2025/652 de la Commission du 2 avril 2025 modifiant le règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission en ce qui concerne l'utilisation de glycosides de stéviol produits par fermentation à l'aide de Yarrowia lipolytica. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500652">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500652</a>
12	Règlement délégué (UE) 2025/637 de la Commission du 29 janvier 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2292 en ce qui concerne les exigences applicables à l'entrée dans l'Union de certains produits laitiers, de certains additifs alimentaires dérivés d'animaux, des boyaux de collagène, des viandes hachées, des préparations de viandes, des viandes séparées mécaniquement et des produits composés contenant des capsules de gélatine. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500637">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500637</a>
13	Décision d'exécution (UE) 2025/692 de la Commission du 9 avril 2025 autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 94804, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500692">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500692</a>
14	Décision d'exécution (UE) 2025/694 de la Commission du 9 avril 2025 autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 95275, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, conformément au règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500694">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500694</a>
15	Décision d'exécution (UE) 2025/699 de la Commission du 9 avril 2025 autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié DP910521, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500699">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500699</a>
16	Règlement d'exécution (UE) 2025/854 de la Commission du 7 mai 2025 concernant un programme de contrôle, pluriannuel et coordonné, de l'Union pour 2026, 2027 et 2028 destiné à garantir le respect des limites maximales de résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2024/989. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500854">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500854</a>
17	Règlement d'exécution (UE) 2025/910 de la Commission du 20 mai 2025 portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active flufenacet conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant les règlements d'exécution (UE) no 540/2011 et (UE) 2015/408 de la Commission. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500910">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500910</a>
18	Règlement d'exécution (UE) 2025/1102 de la Commission du 3 juin 2025 modifiant le règlement (UE) no 37/2010 en ce qui concerne les substances biologiques non assimilables à une substance chimique. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501102">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501102</a>

19	Règlement d'exécution (UE) 2025/1105 de la Commission du 3 juin 2025 modifiant le règlement (UE) no 37/2010 en ce qui concerne la classification de la substance kétoprofène et sa limite maximale de résidus dans les aliments d'origine animale. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501105">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501105</a>
20	Règlement d'exécution (UE) 2025/1101 de la Commission du 3 juin 2025 modifiant le règlement (UE) 2018/782 en ce qui concerne l'évaluation par l'Agence européenne des médicaments des limites maximales de résidus pour les substances biologiques non assimilables à une substance chimique. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501101">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501101</a>
21	Règlement d'exécution (UE) 2025/1103 de la Commission du 3 juin 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/12 en ce qui concerne les exigences relatives aux demandes et requêtes visant à établir une classification ne nécessitant pas de LMR pour les substances biologiques non chimiques. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501103">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501103</a>
22	Règlement d'exécution (UE) 2025/1112 de la Commission du 4 juin 2025 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription de la naringénine et de la 2-méthyl-1-(2-(5-(p-tolyl)-1H-imidazol-2-yl)pipéridin-1-yl)butan-1-one sur la liste des arômes de l'Union. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501112">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501112</a>
23	Règlement (UE) 2025/1163 de la Commission du 13 juin 2025 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorprophame, de fuberidazole, d'ipconazole, de méthoxyfénazole, de S-métolachlore et de triflusulfuron présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501163">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501163</a>

## NEWS DE L'OMC



### Les membres conviennent de la voie à suivre pour le groupe de travail sur la transparence SPS et lancent un système de mentorat

Lors d'une réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui s'est tenue du 17 au 19 juin, les membres de l'OMC ont convenu de la voie à suivre pour la création d'un nouveau groupe de travail chargé d'améliorer la transparence des mesures SPS. Ils ont également lancé un nouveau système de mentorat SPS afin d'aider les pays en développement et les pays moins avancés (PMA) membres à faire preuve de transparence et à s'engager sur les questions SPS. Le Comité a également examiné 56 préoccupations commerciales spécifiques soulevées par les membres, dont quatre pour la première fois.

#### Nouveau groupe de travail sur la transparence

En adoptant le [rapport du sixième examen de l'Accord SPS](#) lors de sa dernière réunion en mars, les membres ont approuvé une recommandation visant à créer un groupe de travail sur la transparence pour une période de deux ans. Le Comité a ensuite convenu d'entamer des discussions au sein du groupe de travail en novembre afin de se concentrer sur l'amélioration des notifications SPS, de suivre la prise en compte des commentaires et d'examiner les améliorations possibles de la [plateforme ePing SPS&TBT](#). Le groupe de travail examinerá également la révision des principaux documents relatifs à la transparence SPS.

La Présidente du Comité, Mme Maria Cosme (France), a indiqué que la Nouvelle-Zélande et le Chili se sont portés volontaires pour assurer la coordination du groupe de travail, qui sera guidé par les [lignes directrices opérationnelles](#) convenues. Le Groupe de travail sur la transparence tiendra sa première réunion immédiatement après la réunion du Comité de novembre.

#### Lancement du système de mentorat

Conformément à une autre recommandation du sixième examen, le Comité a lancé un nouveau système de mentorat SPS afin d'aider les pays en développement et les PMA membres à faire preuve de transparence et à s'engager rapidement sur les questions SPS. Ce système débutera par une phase pilote entre juin 2025 et juin 2026, au cours de laquelle des relations de soutien informelles et ponctuelles seront établies entre mentors et mentorés pour le partage des connaissances, l'apprentissage entre pairs et l'engagement sur les questions liées aux SPS.

Avec l'accord du Comité, le Secrétariat de l'OMC a créé une page web dédiée au mentorat, [www.wto.org/spsmntoring](http://www.wto.org/spsmntoring), qui comprend un formulaire en ligne destiné aux fonctionnaires gouvernementaux souhaitant bénéficier d'un mentorat pendant la phase pilote. Après cette phase, le

Secrétariat sélectionnera un nombre limité de demandes et lancera un appel à mentors susceptibles d'aider les mentorés sélectionnés à atteindre leurs objectifs.

#### Session thématique

Le 17 juin, le Comité a tenu une [session thématique sur la gestion des risques liés à la résistance aux antimicrobiens \(RAM\) par les mesures SPS dans le commerce international](#). Les enregistrements de la session sont disponibles sur la page web dédiée. Cette session s'appuyait sur une proposition soumise par l'Union européenne.

L'événement a porté sur les mesures prises par les membres pour faire face aux risques liés à la RAM dans le contexte de l'Accord SPS et du commerce international. Il a également exploré la relation entre la RAM et l'Accord SPS, et a offert aux membres, aux organisations internationales, au monde universitaire et aux autres parties prenantes l'occasion de partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques pour faire face aux risques liés à la RAM tout en facilitant la sécurité des échanges commerciaux.

#### Préoccupations commerciales spécifiques

Les membres ont soulevé 56 préoccupations commerciales spécifiques (PCS) – dont quatre pour la première fois – lors de la réunion. Les nouvelles PCS soulevées par les membres concernaient l'incertitude concernant les importations de grains de café en Chine ; la réglementation thaïlandaise visant à atténuer les aflatoxines dans les arachides ; l'interdiction des importations de crevettes d'aquaculture en Thaïlande ; et la procédure vietnamienne d'inscription des établissements exportateurs.

Une liste des STC discutés est disponible [ici](#).

Début 2025, près de 60 % de tous les problèmes techniques et commerciaux soulevés au sein du Comité SPS avaient été signalés comme résolus ou partiellement résolus.

#### Rapport annuel et mises à jour du STDF

Le [Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce](#) (FANDC) a fait le point sur ses travaux, notamment le lancement de son [rapport annuel 2024](#), qui met en lumière les résultats des projets, les enseignements tirés et les réflexions sur son 20e anniversaire. Le rapport couvre également le suivi, l'évaluation, l'apprentissage et le financement du Fonds fiduciaire, conformément à la [stratégie 2025-2030 du FANDC](#).

[https://www.wto.org/english/news\\_e/news25\\_e/sp5\\_19jun25\\_e.htm](https://www.wto.org/english/news_e/news25_e/sp5_19jun25_e.htm)

## NEWS DE LA FDA / USDA



### La FDA publie une stratégie de prévention pour le contrôle des virus entériques dans les baies

La Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a publié un résumé d'une nouvelle stratégie visant à prévenir la

contamination des baies fraîches et congelées par des virus entériques. Cette nouvelle stratégie décrit les mesures à prendre pour aider la FDA et les autres parties prenantes à identifier les mesures préventives et à garantir leur application cohérente.

#### **Arrière-plan**

Depuis de nombreuses années, des épidémies d'infections virales entériques, notamment [le virus de l'hépatite A \(VHA\)](#) et [le norovirus humain \(NoV\)](#), ont été associées à des baies fraîches et congelées aux États-Unis et dans le monde. Aucune épidémie de virus entériques associée à des baies cultivées localement n'a été signalée depuis [35 ans. Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#). Des épidémies liées à des baies fraîches et congelées importées ont été signalées. Les enquêtes sur les épidémies liées aux baies mettent en évidence les problèmes récurrents qui éclairent les mesures préventives décrites dans la nouvelle stratégie de prévention visant à réduire le risque de virus dans les baies fraîches et congelées. Les pratiques d'hygiène et les défis liés au contrôle des virus entériques dans les baies et autres produits récoltés à la main s'appliquent à l'échelle mondiale. Une approche qui identifie, exploite et partage les pratiques efficaces peut bénéficier aux opérateurs nationaux et internationaux qui cultivent, transforment et s'approvisionnent en baies et autres produits présentant des facteurs de risque similaires.

#### **Nouvelle stratégie de prévention**

Cette [stratégie de prévention](#) vise à lutter contre les facteurs susceptibles de contribuer à la contamination des fruits rouges par des virus entériques. Elle décrit les mesures que la FDA, l'industrie et les autres parties prenantes doivent prendre pour identifier et garantir une communication précise et rapide, ainsi qu'une application cohérente des mesures de prévention efficaces dans l'ensemble de la filière mondiale des fruits rouges. Cette stratégie de prévention comble également d'importantes lacunes dans les connaissances en favorisant la recherche scientifique afin d'améliorer la capacité de détection et de caractérisation des virus entériques dans différents types d'échantillons, et en reliant la source de contamination à l'aide de méthodes de laboratoire avancées. Elle identifie également des recherches visant à comprendre l'écologie des virus entériques dans les opérations de production de fruits rouges et autres produits frais. L'ensemble des objectifs et des livrables définis dans cette stratégie de prévention vise à réduire les futures incidences de maladies d'origine alimentaire liées aux fruits rouges frais et surgelés. Ces actions s'appuient sur l'évaluation des résultats des épidémies, la collaboration avec des experts en sécurité alimentaire de l'industrie et d'autres parties prenantes, et l'examen des données historiques. Une [mission d'échantillonnage de surveillance menée entre les exercices 2019 et 2023](#) confirme la nécessité d'une surveillance vigilante et d'une application cohérente de contrôles efficaces.

<https://www.fda.gov/food/hfp-constituent-updates/fda-releases-prevention-strategy-control-enteric-viruses-berries>

#### **NEWS DE L'ACIA**

#### Rapport annuel du Programme national de surveillance microbiologique 2022 au 2023

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) se consacre à la protection des aliments, des animaux et des végétaux, contribuant ainsi à la santé et au bien-être de la population, à l'environnement et à l'économie du Canada. Le Programme national de surveillance des résidus chimiques (PNSRC) est un programme annuel de surveillance réglementaire de l'ACIA qui vérifie la conformité de certains aliments aux normes et lignes directrices canadiennes en matière de résidus chimiques et de contaminants. Les aliments analysés proviennent de sept groupes de produits : la viande, les fruits et légumes frais, les produits laitiers, les œufs, le miel, les produits de l'érable et les fruits et légumes transformés. Les données recueillies dans le cadre du PNSRC, combinées à d'autres activités de surveillance, permettent à l'ACIA de cerner les tendances qui pourraient justifier des stratégies de contrôle supplémentaires pour maintenir ou améliorer la conformité.

Le PNSRC est l'un des nombreux outils de surveillance précieux utilisés par l'ACIA pour garantir le très haut niveau de conformité des aliments aux normes canadiennes, année après année. Le PNSRC est mis en œuvre conformément aux principes et lignes directrices du *Codex Alimentarius* et constitue un élément important du cadre de salubrité des aliments de l'ACIA, qui surveille les aliments canadiens pour détecter d'éventuels dangers chimiques. Ce programme fournit des données pour soutenir le système canadien de production alimentaire et l'intégrité du système canadien de contrôle des résidus chimiques. Ces systèmes sont équivalents à ceux de nos principaux partenaires commerciaux, comme les États-Unis et l'Union européenne.

En 2014, le Programme de surveillance de la salubrité des aliments (PSSA) a été lancé pour compléter le PNSRC et accroître la surveillance exercée par l'ACIA dans les secteurs des aliments autres que la viande. En 2016, l'ACIA a intensifié l'échantillonnage et les analyses de certains fruits et légumes frais qui n'étaient généralement pas surveillés dans le cadre du programme. Ces échantillons supplémentaires du PSSA ont maintenant été intégrés aux échantillons de routine du PNSRC et ont été prélevés dans les points de vente au détail par des échantillonneurs tiers sous contrat avec l'ACIA. L'échantillonnage des aliments dans les établissements agréés par le gouvernement fédéral ainsi que dans les points de vente au détail fournit des renseignements supplémentaires sur les concentrations de résidus et de contaminants présents dans les aliments sur le marché canadien.

L'ACIA communique les résultats non conformes des activités de surveillance, comme le PNSRC, aux agriculteurs, aux producteurs, aux importateurs et aux détaillants afin de cerner

les points préoccupants et de promouvoir l'utilisation sécuritaire des produits chimiques et des pratiques agricoles. Cet effort continu garantit un accès continu à des aliments sains et sécuritaires pour les Canadiens.

Ce rapport résume les résultats des analyses effectuées dans le cadre du PNSRC sur des échantillons d'aliments prélevés entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022 (ci-après dénommés 2021-2022). Plus de 93 000 analyses de résidus de médicaments vétérinaires, de pesticides, de métaux et de contaminants ont été réalisées sur environ 14 500 échantillons de surveillance du PNSRC et ont généré des millions de résultats, qui sont résumés à l'annexe B du présent rapport. Ce volume d'échantillonnage et d'analyses a été inférieur au volume prévu en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et des contraintes de ressources qui en ont résulté pour mener à bien les activités d'intervention d'urgence de l'ACIA. Malgré la réduction des analyses de résidus chimiques sur les produits alimentaires canadiens et importés, l'ACIA a confiance dans les résultats et les conclusions présentés dans ce rapport. Les résultats des analyses des échantillons prélevés dans le cadre du PNSRC ont montré que la grande majorité des aliments sur le marché respectent les normes canadiennes en matière de résidus chimiques. Le taux de conformité global a été établi à 97,7 %, ce qui est légèrement supérieur au taux de conformité des années précédentes.

<https://inspection.canada.ca/en/food-safety-industry/food-chemistry-and-microbiology/testing-reports-and-journal-articles/2021-2022-ncrmp-report>

## NEWS DE LA FAO



### La FAO lance l'alerte : face aux épidémies de fièvre aphteuse en Europe et au ProcheOrient, il faut intensifier l'action et la sensibilisation

Les foyers de fièvre aphteuse récemment apparus en Europe et la découverte d'une souche virale exotique au Proche-Orient soulignent la nécessité urgente d'une détection précoce et de mesures de biosécurité renforcées pour limiter autant que possible l'incidence de la maladie, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

«La FAO recommande la mise en place urgente de mesures de biosécurité et un renforcement de la surveillance à la suite de la détection récente de la fièvre aphteuse de sérotyp SAT1 en Iraq et à Bahreïn. Ce sérotyp est étranger aux régions du Proche-Orient et de l'Eurasie occidentale, ce qui suscite de vives inquiétudes quant à une possible propagation du virus», a déclaré la FAO dans une alerte.

La fièvre aphteuse est une maladie virale très contagieuse qui touche les animaux à onglongs, notamment les bovins, les

porcins, les ovins, les caprins et diverses espèces sauvages. Elle se caractérise généralement par la survenue d'une fièvre et par l'apparition de cloques dans la bouche et sur les pattes, qui s'accompagne d'une boiterie. Peu d'animaux adultes succombent à la maladie, mais les jeunes individus peuvent mourir d'une insuffisance cardiaque soudaine. Le virus se propage rapidement et peut toucher un grand nombre d'animaux, en particulier dans les pays ou les régions qui sont habituellement épargnés par la maladie ou qui n'ont pas régulièrement recours à la vaccination.

Bien qu'elle ne constitue pas une menace pour la santé publique, la fièvre aphteuse a de graves répercussions sur la santé et le bien-être des animaux ainsi que sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, car elle réduit la productivité du bétail, qui donne notamment moins de lait et de viande. Les pertes économiques sont considérables, puisqu'on estime les pertes directes de production et les coûts de vaccination dans les régions où la maladie est endémique à 21 milliards d'USD par an. Toutefois, le préjudice économique réel de la fièvre aphteuse est probablement beaucoup plus élevé si l'on prend en compte les perturbations des échanges commerciaux au niveau international et local. Ces répercussions peuvent avoir un effet dévastateur sur les populations rurales et les entreprises qui dépendent de l'élevage.

Le virus de la fièvre aphteuse a récemment été détecté en Europe, région qui est normalement exempte de la maladie et qui connaît aujourd'hui sa pire épidémie depuis 2001. L'Allemagne a détecté un foyer en janvier 2025 mais a depuis été déclarée zone indemne. Toutefois, une autre incursion en Hongrie un mois plus tard, suivie de foyers en Slovaquie, persiste. Illustration des conséquences de la fièvre aphteuse sur le commerce international, le Gouvernement britannique a interdit l'importation de viande et de produits laitiers en provenance des pays européens où le virus a été détecté, ainsi que de l'Autriche en raison du foyer épidémique dans la Hongrie voisine.

La fièvre aphteuse est certes endémique au Proche-Orient, mais on a récemment observé des flambées épidémiques causées par un sérotyp exotique probablement introduit d'Afrique de l'Est. À ce jour, des cas ont été signalés à Bahreïn, en Iraq et au Koweït, mais d'autres pays du Proche-Orient et de l'Eurasie occidentale risquent fort d'être touchés.

De nombreuses souches du virus de la fièvre aphteuse continuent de circuler dans différentes régions de la planète, et les foyers récents en Europe et au Proche-Orient témoignent du risque permanent que cette maladie fait peser sur les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la sécurité des échanges commerciaux. Ils soulignent également le rôle crucial de la FAO dans la surveillance mondiale des virus de la fièvre aphteuse, non seulement pour aider à lutter contre leur propagation dans les zones où ils sont endémiques, mais aussi pour partager rapidement les informations sur les

risques afin de protéger les pays qui ne sont habituellement pas touchés par la maladie.

#### Mesures recommandées

La FAO exhorte tous les pays à rester vigilants face à la menace actuelle. Dans les pays touchés, et dans ceux où le risque d'incursion est considéré comme élevé, elle préconise les mesures suivantes :

- **Campagnes de sensibilisation** : il est recommandé d'informer les agriculteurs et les populations du risque accru de fièvre aphteuse et des mesures qu'il est possible de prendre pour protéger les animaux d'élevage.
- **Biosécurité** : il s'agit du principal moyen de prévenir et de combattre la fièvre aphteuse, notamment en veillant à:
  - séparer les animaux malades des autres animaux et les faire examiner par un professionnel de la santé animale;
  - éviter d'introduire des animaux de provenance inconnue afin de préserver la santé et la sécurité du bétail dans les exploitations non touchées;
  - éviter de mélanger différents lots de bétail pendant le transport et sur les marchés;
  - nettoyer et vider soigneusement les marchés, les véhicules et les plateformes de transport entre les ventes, en prévoyant des jours de repos;
  - empêcher les déplacements entre exploitations des personnes, des véhicules et d'autres matériaux potentiellement contaminés.
- **Vaccination**: associée à une surveillance rigoureuse et à des mesures de biosécurité, la vaccination peut être un moyen très efficace de lutter contre la fièvre aphteuse. Cela dit, il faut que les vaccins soient bien adaptés aux souches en circulation, et qu'ils soient administrés conformément aux spécifications du fabricant.

- **Planification des interventions d'urgence** : il est recommandé de vérifier qu'il existe un plan d'intervention d'urgence contre la fièvre aphteuse, comportant des procédures opérationnelles normalisées en matière de surveillance, d'enquête sur les foyers et de vaccination.

En mettant en œuvre ces mesures, les pays peuvent réduire considérablement le risque de flambées épidémiques de fièvre aphteuse et protéger leur secteur de l'élevage.

#### Le rôle de la FAO

Au niveau mondial, le Système de prévention des crises pour la santé animale de la FAO joue un rôle essentiel dans la lutte contre la fièvre aphteuse, car il accompagne les pays d'endémie dans la mise en œuvre de l'approche de lutte progressive contre la fièvre aphteuse, une méthode par étapes permettant de réduire les risques grâce à des mesures de surveillance, de prévention et de contrôle. Ces efforts contribuent à la Stratégie mondiale de lutte contre la fièvre aphteuse, élaborée en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) au titre du Cadre mondial pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontières.

La FAO et la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse apportent également un soutien sur mesure aux pays par l'intermédiaire de programmes de formation et de renforcement des capacités; elles facilitent l'achat et la distribution de vaccins, surveillent les risques liés à la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale et élaborent des outils pour améliorer les capacités de préparation et la lutte contre la maladie.

En cas d'épidémies comme celles qui ont été évoquées, la FAO apporte un soutien crucial aux interventions d'urgence, ce qui passe notamment par la fourniture d'une assistance technique et la mobilisation de ressources en faveur des pays touchés.

<https://www.fao.org/newsroom/detail/fao-warns--enhanced-awareness-and-action-needed-amid-foot-and-mouth-disease-outbreaks-in-europe-and-the-near-east/fr>

## NEWS DE L'OMSA



### Premier rapport mondial sur la santé animale : une propagation des maladies en mutation menace la sécurité alimentaire, le commerce et les écosystèmes.

Le premier rapport sur la situation mondiale de la santé animale révèle que plusieurs maladies animales atteignent de nouvelles régions, et que la moitié d'entre elles peuvent être transmises aux humains.

Principaux constats :

- Les maladies animales apparaissent dans des zones auparavant épargnées, dont près de la moitié (47 %) présentent un potentiel zoonotique, c'est-à-dire transmissible de l'animal à l'homme.
- Les flambées de grippe aviaire chez les mammifères ont plus que doublé en 2024 par rapport à 2023, augmentant le risque de transmission aux humains.
- L'accès aux vaccins pour le bétail reste inégal dans le monde, les efforts d'éradication des maladies se heurtant à des défis financiers et politiques.
- L'utilisation d'antibiotiques chez les animaux a diminué de 5 % entre 2020 et 2022. Une généralisation de la vaccination du bétail permettrait de réduire les risques de résistance antimicrobienne.

<https://www.woah.org/fr/premier-rapport-mondial-sur-la-sante-animale-une-propagation-des-maladies-en-mutation-menace-la-securite-alimentaire-le-commerce-et-les-ecosystemes/>

# NEWS DE LA CIPV



## Un webinaire mondial présente à la communauté internationale plusieurs innovations phytosanitaires intelligentes Publié le lundi 26 mai 2025 à 14h35

Le diagnostic numérique, la détection des organismes nuisibles grâce à l'intelligence artificielle et les outils de surveillance intelligente ont été au cœur d'un webinaire mondial organisé par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Destiné à promouvoir auprès d'un large public international les solutions innovantes dans le domaine phytosanitaire, le webinaire a attiré plus de 400 participants issus d'organisations nationales et régionales de la protection des végétaux, d'organismes de financement, d'institutions de recherche et du secteur privé.

Axé sur le thème «L'avenir de la santé des végétaux intelligente», l'événement a été l'occasion de présenter sept projets novateurs, sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures mondial lancé en mars 2025. Parmi les participants figuraient des représentants de l'Union européenne, du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), ainsi que d'autres partenaires et parties prenantes de premier plan.

«Ce webinaire visait à faire converger innovation et opportunités», a déclaré Sarah Brunel, responsable des affaires courantes du Secrétariat de la CIPV et cheffe de l'Unité chargée de la facilitation de la mise en œuvre. « Nous avons pu découvrir des exemples concrets de la façon dont les technologies intelligentes sont déjà utilisées pour renforcer les systèmes phytosanitaires, et nous avons ouvert la porte à une collaboration et à un soutien pour contribuer à développer davantage ces technologies », a-t-elle ajouté.

### **Des solutions intelligentes dévoilées au monde**

Le webinaire a offert un aperçu dynamique de l'innovation, avec des exposés effectués par plusieurs organisations nationales de la protection des plantes (ONPV), centres de recherche internationaux, startups et autorités nationales.

- **Surveiller le risque phytosanitaire à l'aide des données publiques** Hannah Fielder, du Centre international pour l'agriculture et les biosciences (CABI), en collaboration avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), a présenté la plateforme Epidemic Intelligence from Open Sources (EIOS), un outil qui analyse des sources numériques du monde entier pour fournir des alertes précoce sur les apparitions de foyers d'organismes nuisibles.

- **La surveillance intelligente pour lutter contre la nécrose létale du maïs** Suresh Lingadahalli Mahabaleshwar, du Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT), a présenté une approche multi-pays utilisant la télédétection et des diagnostics coordonnés sur le terrain

pour lutter contre la nécrose létale du maïs, l'une des maladies virales les plus destructrices pour les cultures de maïs en Afrique orientale et australe.

- **Détection par ultrasons des coléoptères dans les emballages en bois** Berend de Klerk, cofondateur et PDG de Plense Technologies, a présenté un nouveau système de capteurs acoustiques qui utilise l'apprentissage automatique pour détecter les organismes nuisibles logés dans les matériaux d'emballage en bois. Il s'agit d'une innovation majeure pour assurer le respect des règles commerciales et réduire le risque phytosanitaire.
- **Smart FARM: la technologie au service de l'agriculture durable** Ariestelo Asilo, président de Varacco Inc. (Philippines), a présenté une solution intégrée combinant des dispositifs de l'Internet des objets, la traçabilité par la chaîne de blocs et des nano-bioengrais pour soutenir les pratiques agricoles traçables et durables des petits exploitants.
- **L'intelligence artificielle au service de la protection des cultures à Pékin** Yunlong Li, de la Station de protection des végétaux de Pékin, a présenté un système public qui utilise l'intelligence artificielle et des plateformes de données intégrées pour orienter en temps réel les décisions en matière de lutte contre les organismes nuisibles dans l'ensemble de la région de la capitale chinoise.
- **L'expérience du Sénégal en matière de numérisation du commerce grâce à la solution ePhyto de la CIPV** Papa Massar Fall, représentant de l'ONPV du Sénégal, a fait part de ses réflexions sur l'adoption fructueuse, par son pays, de la solution ePhyto de la CIPV, un système numérique qui remplace les certificats phytosanitaires papier par des certificats électroniques. Ce système permet d'améliorer la rapidité et la fiabilité de la certification des échanges commerciaux ainsi que la confiance dans ce type de certification au niveau mondial.

- **Développer l'apprentissage en Inde grâce au Campus de la CIPV sur la santé végétale** Jaiinder Pal Singh, conseiller en protection des végétaux à la Direction de la protection des végétaux, de la quarantaine et du stockage du Ministère indien de l'agriculture et de la protection des agriculteurs, a présenté la manière dont l'Inde intègre le Campus de la CIPV sur la santé végétale et ses formations en ligne dans le système national de formation des professionnels de la santé végétale du pays.

### **Une communauté unie par l'innovation**

Le webinaire a attiré de nombreux participants issus des pouvoirs publics, du monde de la recherche et du secteur privé. La séance de questions-réponses et le débat d'experts ont permis aux participants de discuter des défis, des opportunités et des enseignements tirés de l'ensemble des projets présentés.

La discussion a également mis en évidence la pertinence de l'innovation en matière phytosanitaire pour les grands programmes mondiaux, comme l'approche «Une seule santé»,

qui relie la santé végétale, animale et humaine, et les objectifs de développement durable (ODD), notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la durabilité de l'environnement et la facilitation du commerce international. Dans son discours de clôture, Selvaraju Ramasamy, fonctionnaire principal au Bureau de l'innovation de la FAO, a salué la vitalité et l'ampleur des échanges pendant le webinaire : «L'innovation ne se résume pas aux nouvelles technologies. Il s'agit aussi de faire évoluer les mentalités, d'établir des partenariats et de proposer des solutions qui fonctionnent en situation réelle », a-t-il déclaré. « Les projets présentés aujourd'hui montrent comment de multiples innovations technologiques, institutionnelles, sociales, politiques et financières façonnent déjà activement l'avenir de la santé des végétaux, en s'appuyant sur la collaboration et des données probantes», a-t-il ajouté.

<https://www.ippc.int/fr/news/global-webinar-showcases-new-ippc-plant-health-campus-to-strengthen-phytosanitary-capacity/>

## NEWS DE L'EFSA



European Food Safety Authority

### Rapport 2023 sur les résultats de la surveillance des résidus de médicaments vétérinaires dans les animaux vivants et les produits animaux

Le rapport résume les données de surveillance collectées en 2023 sur la présence de résidus de médicaments vétérinaires et de certaines substances dans les animaux vivants et les produits animaux dans les États membres de l'UE, en Islande et en Norvège. Au total, 548 194 échantillons ont été signalés à la Commission européenne. Au total, 284 850 échantillons ont été signalés conformément aux spécifications du plan national de contrôle basé sur les risques pour la production dans les États membres ; 13 709 ont été des échantillons collectés conformément aux spécifications du plan national de surveillance randomisée pour la production dans les États membres ; et 5 162 échantillons ont été collectés conformément aux spécifications du plan national de contrôle basé sur les risques pour l'importation en provenance de pays tiers. En outre, 8 741 échantillons suspects ont été signalés en 2023 à la suite de résultats non conformes et 235 732 échantillons ont été collectés dans le cadre d'autres programmes développés en vertu de la législation nationale. La majorité des pays ont satisfait aux exigences en matière de fréquence d'échantillonnage fixées dans le règlement d'exécution 2022/1646 de la Commission

<https://www.efsa.europa.eu/en/supporting/pub/en-9297>

### Résidus de pesticides dans les aliments : quelle est la situation dans l'UE ?

Le risque lié aux résidus de pesticides pour la santé humaine reste faible, comme les années précédentes, a déclaré l'EFSA dans son dernier rapport annuel. L'EFSA a analysé des milliers d'échantillons collectés en 2023 à partir de produits de consommation courante.

Le rapport analyse les informations sur les résidus de pesticides recueillies dans le cadre de programmes de surveillance aléatoires et ciblés. L'EFSA a également publié un outil interactif permettant aux utilisateurs de parcourir les données sous forme de tableaux et de graphiques.

#### L'échantillonnage aléatoire produit des résultats cohérents

L'EFSA a analysé les résultats de 13246 échantillons aléatoires prélevés par les États membres de l'UE, la Norvège et l'Islande sur 12 des produits alimentaires les plus consommés dans l'UE, dans le cadre du programme de contrôle coordonné par l'UE (EU MACP).

Le programme EU MACP échantillonne les mêmes produits tous les trois ans afin de suivre les tendances. En 2023, il s'agissait de carottes, de choux-fleurs, de kiwis (verts, rouges et jaunes), d'oignons, d'oranges, de poires, de pommes de terre, de haricots secs, de riz brun, de seigle, de foie de bovin et de graisse de volaille.

Sur ce sous-ensemble d'échantillons analysés dans le cadre du programme EU MACP, 99 % se sont révélés conformes à la législation européenne. Ce résultat est cohérent avec les résultats obtenus en 2020 (99,1 %), lorsque la même sélection de produits avait été échantillonnée.

Sur les 2023 échantillons, 70 % étaient exempts de résidus quantifiables, tandis que 28 % contenaient un ou plusieurs résidus dans les limites légales. Les limites maximales de résidus (LMR) ont été dépassées dans 2 % des échantillons, dont 1 % étaient non conformes après prise en compte de l'incertitude de mesure.

#### Échantillonnage ciblé avec un taux de conformité élevé

Le rapport annuel de l'EFSA sur les résidus de pesticides inclut également les résultats du Programme national pluriannuel de contrôle (PNPC), qui collecte des données à partir d'échantillonnages ciblés, en fonction du niveau de risque.

Ces programmes nationaux de contrôle ont fourni 132793 échantillons, dont 98 % étaient conformes à la législation européenne. Les taux de conformité du PNC en 2021 et 2022 étaient respectivement de 97,5 % et 97,8 %.

Sur les 2023 échantillons, 58 % ne contenaient pas de résidus quantifiables, tandis que 38,3 % contenaient des résidus dans les limites légales et 3,7 % dépassaient la LMR, dont 2 % étaient non conformes.

#### Évaluation des risques alimentaires

Les résultats des programmes de surveillance constituent une source précieuse d'informations pour estimer l'exposition alimentaire des consommateurs de l'UE aux résidus de pesticides.

L'EFSA a réalisé une évaluation des risques alimentaires dans le cadre de son analyse des résultats. Cette évaluation montre

la probabilité que les consommateurs soient exposés à une quantité de résidus supérieure à un certain seuil de sécurité. Sur la base de son évaluation, l'EFSA conclut que l'exposition estimée aux résidus de pesticides dans les aliments testés présente un faible risque pour la santé des consommateurs.

Le rapport formule également des recommandations visant à accroître l'efficacité des systèmes européens de contrôle des résidus de pesticides. Par exemple, l'EFSA recommande aux États membres de poursuivre leurs investigations et leur surveillance des combinaisons pesticides-cultures entraînant des non-conformités, et de poursuivre la surveillance des résidus de pesticides dans les échantillons importés de pays tiers, avec un champ d'analyse large.

<https://www.efsa.europa.eu/en/news/pesticides-residues-food-whats-situation-eu>

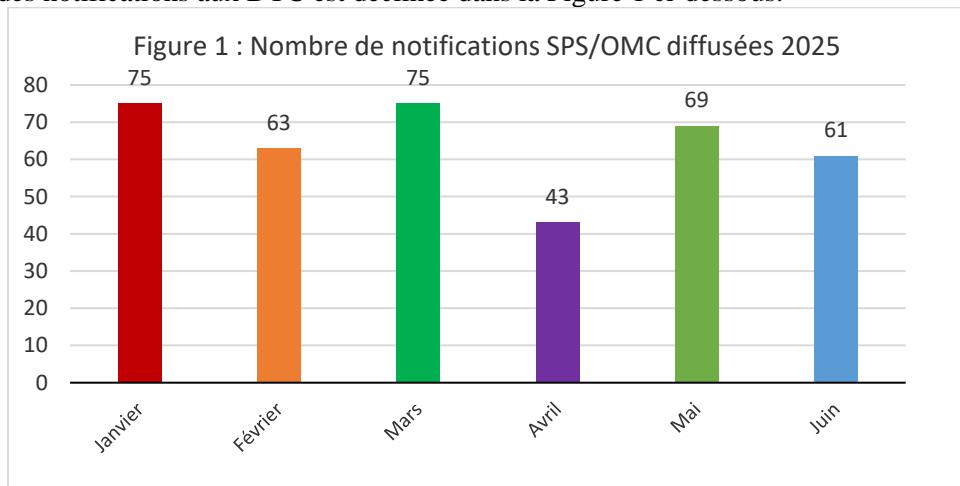
## REPORTING RELATIF A LA NORMALISATION ET AUX QUESTIONS SPS

**Janvier – Juin 2025**

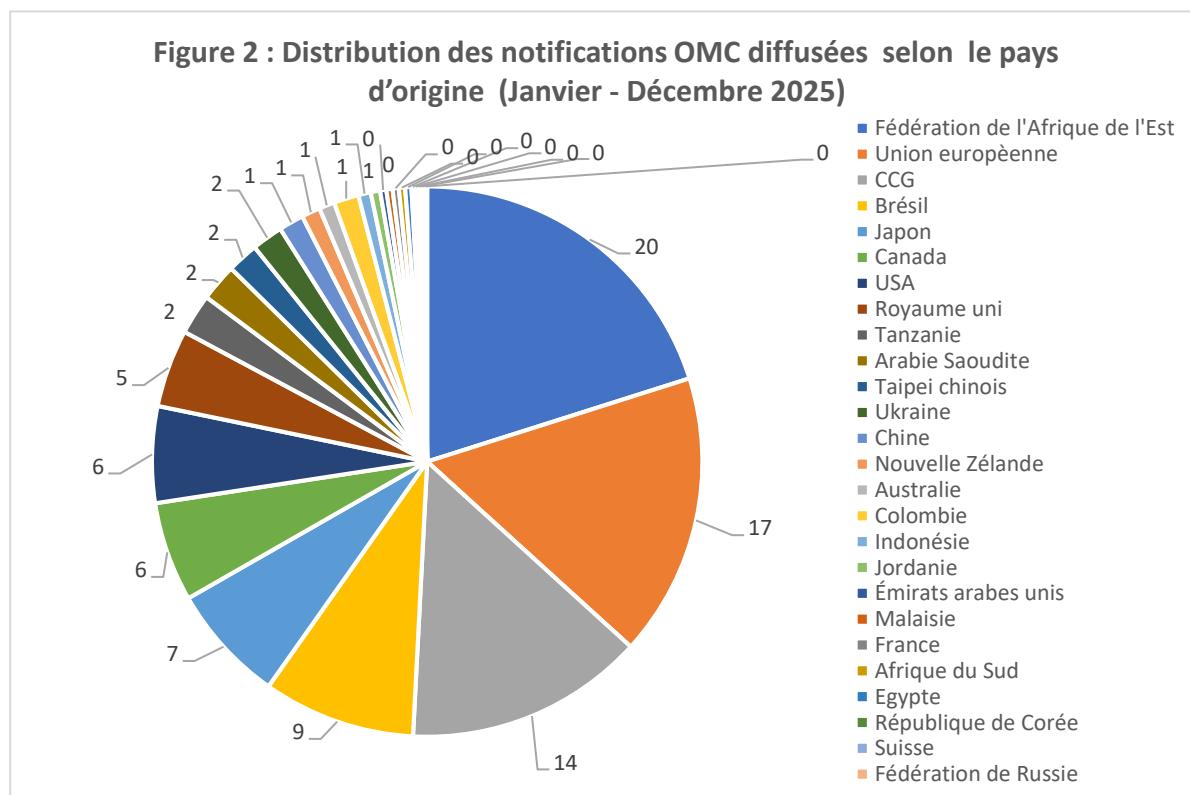
### **PARTIE II : QUESTIONS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

#### **A- Gestion des notifications SPS diffusées auprès de l'OMC**

Dans le cadre de la gestion du point d'information national SPS et conformément aux termes de la procédure 87\*/PT/21-A relative à la gestion des notification SPS émanant des pays tiers membres de l'OMC - (SPS-OMC –Veille- Partie B), et durant le premier trimestre de l'année 2025, un total de **386** (**trois cent quatre vingt six**) notifications SPS/OTC relatives aux projets de textes et règlements des pays tiers membres de l'OMC ont été notifiées aux points focaux de veille internes désignés par les Directions Techniques Centrales (DTC) de l'ONSSA concernées. La répartition mensuelle de la diffusion des notifications aux DTC est déclinée dans la Figure 1 ci-dessous.



La ventilation des 386 notifications par pays d'origine (émetteurs) fait ressortir l'intérêt de l'ONSSA porté sur cinq pays ou groupement de pays selon le nombre de leurs notifications diffusées par le DNSPS à savoir : **la Fédération de l'Afrique de l'Est, l'Union européenne, le Conseil de Coopération du Golfe, le Brésil, le Canada et les USA** (Voir Figure 2).



A la suite de la réception et/ou l'étude des notifications en question, l'ONSSA, à travers DNSPS ou les Points focaux des Directions Techniques Centrales (DTC), a **réagi vis-à-vis de trois notifications** soit par des demandes d'informations complémentaires ou des questionnements vis-à-vis du projet diffusé. En effet, l'ONSSA a saisi la Malaisie au sujet de la notification N°G/SPS/N/MYS/62 du 5 février 2025 (24 février 2025), la notification N°G/SPS/N/MYS/63 du 24 février 2025 (24 février 2025) et la notification N°G/SPS/N/GBR/95 du 3 juin 2025 (26 juin 2025)

Par ailleurs, conformément aux termes de la procédure 88\*/MA/21-A relative à la gestion des notifications SPS du Maroc à destination de l'OMC - (gestion du PIN/SPS-OMC –partie B) et en tant que point d'information **SPS-Maroc**, l'ONSSA a notifié, à ce jour, à l'OMC **(12) projets** de textes réglementaires relatifs aux mesures SPS suivantes :

**Tableau 1 : Notifications du Maroc à l'OMC au titre de l'année 2025 (Avec lien cliquable)**

**Maroc, [G/SPS/MAR/111](#)**

Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts fixant les dénominations et les caractéristiques des sauces commercialisées

Date : 09/01/2025

[https://members.wto.org/crnattachments/2025/SPS/MAR/25\\_00352\\_00\\_f.pdf](https://members.wto.org/crnattachments/2025/SPS/MAR/25_00352_00_f.pdf)

**Maroc, [G/SPS/MAR/112](#)**

Cette notification concerne la suspension immédiate des importations à partir de l'Allemagne de viandes bovines, ovines, caprines, porcines et leurs produits et de toute viande issue d'autres espèces sensibles à la fièvre aphteuse entre autres les camelins ainsi que la semence bovine et des aliments simples naturels d'origine végétale non traités destinés à l'alimentation animale.

Date: 20/01/2025

**Maroc, [G/SPS/MAR/112/corr.1](#)**

Cette notification concerne le corrigendum à la notification G/SPS/N/MAR/112 datée du 20 janvier 2025, vise à corriger les points 5 et 6 qui devraient se lire comme suit :

5. Intitulé du texte notifié: Suspension immédiate des importations à partir de l'Allemagne de viandes bovines, ovines, caprines, porcines et leurs produits et toute viande issue d'autres espèces sensibles à la fièvre aphteuse entre autres les camelins ainsi que la semence bovine et des aliments simples naturels d'origine végétale non traités destinés à l'alimentation animale.

6.Teneur: Suite à l'apparition de cas de fièvre aphteuse en Allemagne, les importations de viandes bovines, ovines, caprines, porcines et leurs produits et toute viande issue d'autres espèces sensibles à la fièvre aphteuse entre autres les camelins ainsi que la semence bovine et des aliments simples naturels d'origine végétale non traités à l'alimentation animale sont suspendus jusqu'à nouvel ordre à partir de ce pays.

Date : 21/01/2025

**Maroc, [G/SPS/MAR/106/add.1](#)**

Cette notification concerne l'adoption de l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2173-24 du 17 safar 1446 (22 août 2024) relatif à l'inscription des additifs utilisés pour la fabrication des aliments pour animaux

Date : 11/03/2025

[https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2025/01/ARR.2173-24.FR\\_.pdf](https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2025/01/ARR.2173-24.FR_.pdf)

**Maroc, [G/SPS/MAR/107/add.1](#)**

Cette notification concerne l'adoption de l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2172-24 du 17 safar 1446 (22 août 2024) fixant la liste des matières premières pouvant être utilisées en tant qu'aliment pour animaux ainsi que la liste des procédés permettant leur obtention

Date : 11/03/2025

[https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2025/01/ARR.2172-24.FR\\_.pdf](https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2025/01/ARR.2172-24.FR_.pdf)

**Maroc, [G/SPS/MAR/112/add.1](#)**

Cette notification concerne la levée d'interdiction de l'importation de la semence bovine, des viandes et produits à base de viandes y compris les boyaux des espèces sensibles, du lait et des produits laitiers, des aliments pour chiens et chats et des aliments simples naturels d'origine végétale non traités destinés à l'alimentation animale en provenance de l'Allemagne. Suite au rétablissement du statut indemne de l'Allemagne vis-à-vis de la fièvre aphteuse, à l'exception du territoire de la zone de confinement, conformément au code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, l'interdiction de l'importation de la semence bovine, des viandes et produits à

base de viandes y compris les boyaux des espèces sensibles, du lait et des produits laitiers, des aliments pour chiens et chats et des aliments simples naturels d'origine végétale non traités à destination l'alimentation animale, est levée sous réserve que ces produits soient accompagnés de modèles de certificats sanitaires en vigueur

Date : 07/04/2025

**Maroc, G/SPS/MAR/113**

Cette notification concerne le projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2-75-321 du 25 chaabane 1397 (12 août 1977) portant réglementation de la vinification, de la détention, de la circulation et du commerce des vin

Date : 22/04/2025

[https://members.wto.org/crnattachments/2025/SPS/MAR/25\\_02964\\_00\\_f.pdf](https://members.wto.org/crnattachments/2025/SPS/MAR/25_02964_00_f.pdf)

**Maroc, G/SPS/MAR/111/add.1**

Cette notification concerne l'adoption du projet d'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts fixant les dénominations et les caractéristiques des sauces commercialisées

Date : 23/04/2025

[https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2025/04/ARR.356-25.AR\\_.pdf](https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2025/04/ARR.356-25.AR_.pdf)

**Maroc, G/SPS/MAR/113/corr.1**

Cette notification concerne la notification portant la cote G/SPS/N/MAR/113 intitulée "projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2-75-321 du 25 chaabane 1397 (12 août 1977) portant réglementation de la vinification, de la détention, de la circulation et du commerce des vins" et datée du 22 avril 2025, a été distribuée par erreur et doit par conséquent être considérée comme nulle et non avenue

Date : 25/04/2025

**Maroc, G/SPS/MAR/114**

Cette notification concerne l'interdiction d'importation d'oiseaux de toutes espèces, de volailles, de viandes de volailles et de produits à base de ces viandes et des ovoproducts à partir du Brésil jusqu'à nouvel ordre suite à la déclaration des cas d'influenza aviaire hautement pathogène au Brésil chez la volaille

Date : 23/05/2025

**Maroc, G/SPS/MAR/110/add.1**

Cette notification concerne la levée d'interdiction d'importation de volailles et de leurs produits en provenance des Pays-Bas. Compte tenu des mesures prises par les Pays Bas pour éradiquer tous les foyers d'influenza aviaire hautement pathogène déclarés, conformément au code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, l'interdiction d'importation de volailles et de leurs produits à partir des Pays-Bas est levée. Ainsi, les volailles et leurs produits dérivés provenant dudit pays peuvent être importés au Maroc sous réserve d'être accompagnés des modèles de certificats sanitaires en vigueur

Date : 27/06/2025

**Maroc, G/SPS/MAR/110/add.1**

Cette notification concerne la levée de l'Interdiction d'importation d'oiseaux de toutes espèces, de volailles vivantes, de viandes de volailles et produits à base de ces viandes et des ovoproducts en provenance du Brésil Compte tenu des mesures prises par le Brésil pour éradiquer tous les foyers d'influenza aviaire hautement pathogène déclarés, conformément au code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, l'interdiction d'importation d'oiseaux de toutes espèces, de volailles vivantes, de viandes de volailles et produits à base de ces viandes et des ovoproducts est levée. Ainsi, les volailles et leurs produits dérivés provenant du Brésil peuvent être importés au Maroc sous réserve d'être accompagnés des modèles de certificats sanitaires en vigueur

Date : 27/06/2025

Aussi, dans le cadre de la gestion des réponses aux commentaires des pays tiers au sujet des notifications de mesures SPS prises par le Maroc, la DNSPS a apporté des réponses à **4 différents commentaire et questionnement** à savoir :

- A l'union européenne par mail (5 février 2025) concernant les notifications N° G/SPS/MAR/106 relative au projet d'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts relatif à l'inscription des additifs utilisés pour la fabrication des aliments pour animaux qui prévoit des dispositions relatives aux modalités d'inscription des additifs destinés à l'alimentation animale, aux documents composant le dossier de demande, aux délais de traitement

par le service compétent de l'ONSSA, à la durée de l'inscription des additifs, aux obligations des professionnels.

- A l'union européenne par mail (5 février 2025) concernant les notifications N° G/SPS/MAR/107 relative au projet d'arrêté du ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts fixant la liste des matières premières pouvant être utilisées en tant qu'aliment pour animaux ainsi que la liste des procédés permettant leur obtention.
- A l'union européenne lors des comités SPS (20 mars 2025 et 18 juin 2025) concernant la notification N° G/SPS/MAR/67/add.2 relative aux Mesures phytosanitaires visant à prévenir et à lutter contre l'introduction et la propagation de *Xylella fastidiosa* au Royaume du Maroc.

## **B-Négociations Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) et Obstacle techniques au commerce (OTC)**

Durant l'année **2025**, l'ONSSA a été mobilisé dans le processus de suivi de la mise en œuvre du volet SPS de plusieurs accords signés par le Maroc :

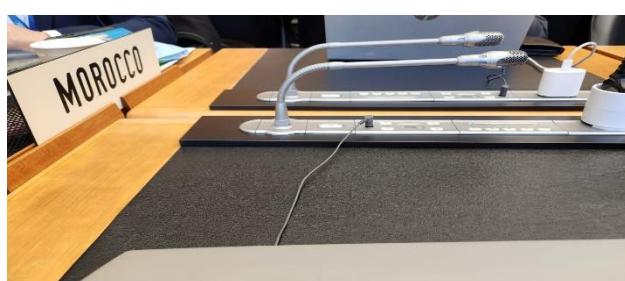
### **1. Accord SPS de l'OMC**

L'ONSSA, en tant qu'autorité compétente en matière de contrôle SPS et point focal SPS auprès de l'OMC, a suivi du 17 au 21 mars 2025 et du 17 au 20 juin 2025, les rencontres informelles et la 90<sup>ème</sup> et 91<sup>ème</sup> réunion formelle de ce comité tenu au siège de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Genève.

Lesdites consultations et réunions ont regroupé environs 167 représentants de pays tiers membre de l'OMC et d'organisations observatrices. L'objectif étant la prise de connaissance et le partage des meilleures pratiques et des techniques du fonctionnement, de la mise en œuvre des principes de l'accord SPS (transparence, équivalence, etc.), ou encore la discussion des problèmes commerciaux spécifiques (PCS) entre les pays.

A ce titre, durant ces sessions, le Maroc a été interpellé par l'UE au sujet de la préoccupation commerciale spécifique (STC) au sujet de la notification N°G/SPS/N/MAR/67/add.1 relative au projet de la décision du Directeur Général de l'ONSSA relative aux mesures phytosanitaires visant à éviter l'introduction et la propagation de *Xylella fastidiosa* au Royaume du Maroc. Cette PCS a été soulevé pour la neuvième fois à l'OMC et à laquelle le Maroc a apporté les éléments de réponse oralement. Par ailleurs, la présence du Maroc dans les travaux du comité SPS est une occasion importante d'échange et de prise de contact avec les représentants des pays tiers présents et des organisations internationales (OIE, Codex et CIPV) et le suivi des problèmes commerciaux spécifiques qui pourraient intéresser le Maroc.

Le Maroc a aussi remercié l'OMC et s'est félicité pour la réussite de l'organisation de l'atelier régional SPS de l'OMC pour l'Afrique francophone qui s'est tenu du 2 au 6 décembre 2024 à Rabat.



Par ailleurs, lors de ce comité, il y'a eu la discussion et l'approbation du rapport du sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Ce rapport a émis des recommandations visant à orienter les travaux futurs du Comité SPS. Les principales recommandations comprennent les éléments suivants:

- l'établissement d'un groupe de travail sur la transparence, doté d'un mandat initial de deux ans, chargé d'examiner les possibilités d'améliorations du processus de notifications SPS, renforcer la [plate-forme e-Ping SPS et OTC](#), faciliter l'accès aux traductions et suivre la manière dont les commentaires sont pris en compte;
- un programme de mentorat pour aider les économies en développement souhaitant dialoguer sur les questions SPS et améliorer la transparence de leurs réglementations SPS;

- une collaboration continue avec la Commission du Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'Organisation mondiale de la santé animale, le Comité SPS jouant un rôle de centre d'échange d'informations;

## **2. Réunion workshop followup avec l'OMC sur l'initiative SPSLINKS le 6 mars 2025**

La DNSPS, a participé à une réunion workshop followup sur l'initiative SPSLINKS le 6 mars 2025 organisé par l'OMC avec la participation des pays africains.

La discussion a mis le point sur l'état d'avancement de l'initiative SPSLINKS et le sixième examen de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

## **3. Organisation d'un atelier d'information national atelier d'information national sur la veille SPS et normative**

La DNSPS a organisé le 3 juin 2025 à Rabat, un atelier d'information national atelier d'information national sur la veille SPS et normative.

Cet atelier a été destiné aux points de coordination technique (PCT) des directions techniques de l'ONSSA et consacré à Sensibiliser les participants aux dispositifs de veille SPS (Sanitaires et Phytosanitaires) et OTC (Obstacles Techniques au Commerce) alimentaires mis en place par l'ONSSA, former les parties prenantes à l'utilisation de la plateforme e-Ping, notamment pour la consultation et la notification des mesures SPS/OTC, présenter la plateforme e-Norm by ONSSA, en tant qu'outil de digitalisation des échanges relatifs à la normalisation et la veille réglementaire, expliquer le déroulement des travaux du Comité SPS de l'OMC, pour renforcer la participation nationale aux discussions internationales et renforcer la coordination entre les acteurs nationaux impliqués dans la veille SPS et normative, en vue d'une meilleure réactivité et cohérence.

## **4. Accord de Libre Echange avec les USA :**

La DNSPS a participé à la réunion du 23 mai 2025 avec l'attaché agricole de l'USDA concernant les points suivants : plateforme Atlas de l'enregistrement des établissements américains (commentaires du gouvernement américain), Boyaux de porc (lettre du FSIS), Sous-produits animaux (Rendered Product) (lettre de l'APHIS), Importation des aliments pour animaux USA au Maroc (IAHP-délai 30j de quarantaine) (commentaires du gouvernement américain), LMR du Maroc Inférieure à celle du Codex pour les pruneaux, précision concernant le butoxyde de pipéronyle (PBO).

## **5. Accord de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF)**

La DNSPS a participé le 20 juin 2025 à la réunion tenue à la Direction Générale du Commerce (DGC) au sujet de la révision de l'accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF).

Aussi, La DNSPS a participé le 26 juin 2025 à la réunion tenue à la DSS, en présence de plusieurs départements ministériels dont un représentant du ministère des affaires étrangères (Point Focal de ce dossier), au sujet de la préparation du rapport d'examen biennal du Maroc sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles de la Déclaration de Malabo de l'Union Africaine.

Concernent la participation du SVSPS/DNSPS aux travaux de normalisation Africaine (ARSO) : Le SVSPS a mobilisé 2 experts, à participer à plusieurs réunions continentales des certains comités techniques de l'ARSO qui visent l'harmonisation des normes africaines afin de faciliter le commerce intra-africain dans le cadre de la ZLECAF. A noter que ce programme est conduit et suivi par le SNCA/DNSPS à l'ONSSA en collaboration avec le point d'information national OTC (IMANOR).

Les comité techniques suivi au niveau du SVSPS sont :

- i. Comité Technique TC 07 relatif aux viande rouge, viande de volaille, œufs et produits connexes) : Participation à trois (3) réunions depuis le début de l'année 2025.
- ii. Comité Technique TC 04 relatif aux lait, produits laitiers et produits connexes) : Participation à 4 réunions depuis le début de l'année 2025

## **C-Facilitation des échanges et accès aux marchés des produits agricoles marocains**

### **1. Implication de l'ONSSA dans le système national d'Opérateur Economique Agrée (OEA) de l'ADII**

La DNSPS, autant que coordinateur du projet, a participé aux réunions tenues à la Direction Générale du Commerce (DGC) au sujet de l’élargissement de la mise en place du système national d’OEA aux organismes de contrôle aux frontières (import/export) dont l’ONSSA. Ce programme vise à mettre en place un mécanisme qui vise la facilitation des échanges des produits agroalimentaires afin d’accorder une flexibilité aux opérateurs agréés (OEA) lors de l’export et l’import. A noter que le dispositif OEA est conduit actuellement par l’ADII en matière douanière.

### **2. Participation à l’Atelier sur le Commerce Numérique au Maroc.**

La DNSPS, a participé au siège du département durable aux réunions tenues le 11/02/2025 à un atelier sur le commerce numérique au Maroc visant à promouvoir la numérisation des transactions commerciales et faciliter le commerce numérique au Maroc.

### **3. Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique**

La DNSPS, a participé au siège du département durable aux réunions tenues le 21/01, 13/03 et 10/04/2025 au sujet de l’examen du rapport relatif à l’analyse du contexte politique, institutionnel et au financement de la biodiversité, le 11/03/2025 et le 04 juin 2025 à la réunion du comité de pilotage APA II Nagoya II sur l'accès aux ressources génétiques et le partage.

Aussi, elle a participé le 19/02/2025 à l’atelier de lancement du projet de mise en place d’une législation nationale en matière de biosécurité intégrée au Maroc conformément au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Enfin, elle a participé le 10/03/2025 à une réunion sur le plan cadre de coopération des nations unies pour le développement durable (transformation économique inclusive et durabilité) et le 04/04/2025 à une réunion consacrée à l’étude du rapport relatif à l’analyse du contexte politique et institutionnel lié au Financement de la Biodiversité.



Bulletin de Veille SPS News Edition N° 2025-1 ©

Préparé par le Service de la veille SPS et Accès aux Marchés :

Dr. BENHADDOU M.

#### COMITÉ DE LECTURE

Dr BEQQALI I. Chef de la Division de la Normalisation et Questions SPS

Dr MOUJANNI A. Chef du Service de la Veille SPS et Accès aux Marchés

#### CONTACT

Pour toutes informations complémentaires ou commentaires contactez

[mohammedbenhaddou78@gmail.com](mailto:mohammedbenhaddou78@gmail.com)